

Nouveauté

Depuis juillet 2023, une nouvelle **Convention de partenariat**, tournée sur le volet technique, a été signée entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise (CPAM), représentée par son Directeur, Monsieur Marc AZAM, et le C.C.A.S. de Saint-Sauveur, représenté par son Président, Monsieur Claude LEBON.



Ses Objectifs :

- Création d'un espace sur internet pour les partenaires de la CPAM de l'Oise, dont nous faisons partie depuis la première convention signée le 4 octobre 2021, facilitant ainsi nos interactions avec la CPAM de l'Oise concernant l'accès aux droits et aux soins des assurés de Saint-Sauveur en situation de fragilité ou de vulnérabilité, que le C.C.A.S. accompagne, notamment dans le cadre de ses permanences assurées le samedi matin en semaine paire.
- Notre rôle est de signaler les personnes qui rencontrent des difficultés dans leurs démarches auprès de la CPAM. Ce signalement permettra ainsi d'optimiser le traitement des dossiers de ces personnes par une mise en relation directe avec le responsable du service concerné.
- Cette convention permettra la lutte contre la rupture de droits sociaux de nos administrés, grâce à des échanges personnalisés, simplifiés et sécurisés entre le C.C.A.S. et la CPAM.
- Bien entendu ce partenariat est encadré juridiquement, et seules quatre personnes seront habilitées à se connecter à ce nouveau service : le Maire, Président du C.C.A.S., la 1ère Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S, un administrateur du C.C.A.S. et une secrétaire administrative de la mairie.

A noter que nous restons la **1ère commune de moins de 2 000 habitants dans l'Oise** à avoir signé une telle convention !

Retour sur les principales actions menées en 2022



Opération CHEKOS

Les CHEKOS sont des **chèques offerts** par le C.C.A.S. pour les habitants ayant de faibles ressources (critères établis selon un barème fiscal), et qui en font la demande par l'intermédiaire d'un formulaire à remplir.

Ces chèques, dont la valeur est définie par le C.C.A.S., suivant le nombre de demandes et le budget, permettent aux bénéficiaires d'effectuer des courses chez tous les commerçants du village.

En 2022, ce sont donc **8 personnes seules et 2 couples** qui ont pu bénéficier de CHEKOS, pour un total de 2 350 €.



Allocation ÉTUDIANTS

Sur présentation d'un certificat de scolarité, d'une carte d'identité et d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), le C.C.A.S. octroie une **aide financière à chaque étudiant** domicilié sur Saint-Sauveur, qui en fait la demande.

En 2022, ce sont **33 étudiants** qui ont ainsi vu arriver sur leur compte la somme de 80€, soit un montant total d'allocations de 2 640 €.

Par cette action, le C.C.A.S. apporte un peu de soutien et encourage nos étudiants dans la poursuite de leurs études. Bonne continuation à tous !



Opération Octobre ROSE

Durant tout le mois d'octobre, le C.C.A.S. en partenariat avec la CPAM, a participé à une collecte de soutiens-gorge à l'occasion du mois dédié à la sensibilisation des femmes au dépistage du cancer du sein, et en 2022, pour la première participation de la commune, ce sont **223 soutiens-gorge** qui ont ainsi pu être récoltés au sein de la Mairie de Saint-Sauveur.

Ils ont ainsi été rapportés à la CPAM de l'Oise, les soutiens-gorge en bon état ont été revendus à un prix symbolique par les associations de l'Oise « Le Grenier vert » et « Emmaüs », tandis que les autres ont été recyclés.

Le fruit de la revente a ensuite été remis aux deux associations de lutte contre le cancer de l'Oise, à savoir La Ligue départementale contre le cancer et Perspectives contre le cancer.



Repas des PERSONNES ÂGÉES

Chaque année, le C.C.A.S. organisait un repas annuel des 68 ans et plus, comprenant un repas et une animation musicale. En 2020, tout comme en 2021, compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19, celui-ci n'avait pas pu avoir lieu.

2022 fut donc l'année du premier REPAS DES AINÉS organisé par le nouveau Conseil d'Administration du C.C.A.S. et la journée du dimanche 04 septembre, fut un réel succès, sous un soleil magnifique !

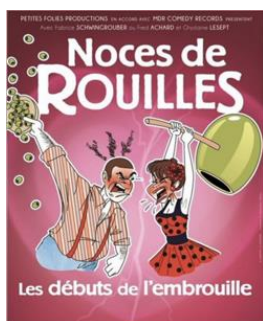
L'apéritif fut servi dehors avec un buffet de toasts et plancha en guise d'entrée, le plat fut quant à lui servi à table et le dessert fut sous forme de buffet au grand plaisir des convives...



AU FINAL ce sont près de 100 personnes qui ont participé à cette journée qui s'est terminée sur la piste de danse.

Sortie THÉÂTRE pour nos Aînés

Au vu du succès rencontré l'année dernière, il a été proposé fin 2022 de relancer une INVITATION auprès de nos aînés (68 ans et plus) avec une sortie au théâtre à Moustaches de Compiègne.



La séance retenue fut celle du dimanche 11 décembre à 17h30 intitulée : « **NOCES DE ROUILLES, les débuts de l'embrouille** »

Au final ce sont **65 personnes** qui ont assisté à cette pièce de théâtre dont 52 Saint-Salvatoriens de 68 ans et plus (les autres étant les accompagnants).

Un bus (de 59 personnes) a pu être loué au départ de Saint-Sauveur (possibilité également de prendre une voiture pour ceux qui le souhaitent), pour pouvoir déposer nos aînés au plus proche du théâtre et revenir à domicile sans soucis de stationnement.

Tous sont rentrés ravis de cette sortie !

COLIS DE NOËL pour nos Aînés

Un panier garni (ou son équivalent) est offert chaque année par le C.C.A.S. à toutes les **personnes âgées de 68 ans et plus**, domiciliées sur la commune, et inscrites sur les listes électorales.

En 2022, le C.C.A.S. a pu organiser son **tout premier Petit Déjeuner de Noël**, le samedi 17 décembre à la salle des associations, en présence de tous les membres du

C.C.A.S., aidés de Conseillers Municipaux disponibles mais également par nos Jeunes Conseillers

Municipaux élus, et ce sont près de **200 aînés** qui ont répondu à l'invitation, qui ont pu profiter d'un petit déjeuner gargantuesque, pour repartir ensuite avec leur colis de Noël !

Pour les personnes absentes, le colis a ensuite été distribué à leur domicile.



UNE BOITE DE NOËL pour les plus démunis

Pour la seconde année consécutive, le C.C.A.S. de Saint-Sauveur a souhaité lancer une aide solidaire sur la commune pour les plus démunis au travers d'une « Boîte de Noël ». L'idée était d'une part de les distribuer dans notre village aux personnes ayant fait appel au C.C.A.S et/ou connues comme étant en difficultés, et d'autre part d'en faire profiter le Secours Catholique avec qui nous sommes en lien régulier.

Chaque boîte, type boîte à chaussures, était à garnir de 5 éléments :

- 1 vêtement/accessoire pour l'hiver (bonnet, gants, écharpe, chaussettes...);
- 1 petit mot gentil anonyme (carte postale, lettre, dessin...);
- 1 produit alimentaire (barre de céréales, chocolats, biscuits emballés...);
- 1 produit de beauté (parfum, après-rasage, déodorant, serviettes hygiéniques...);
- 1 loisir (livre, jeu de cartes, magazine, carnet/stylo, dés...).

Puis la boîte devait être enveloppée dans du papier cadeau en précisant dessus à qui était destinée la surprise (à un homme, une femme ou un enfant) !



La collecte des dons a démarré dès le lancement de l'aide solidaire (dépôt des boîtes en mairie), mais l'idée principale, symbolique aussi, a été de venir les déposer directement au pied des sapins de Noël installés devant l'église de Saint-Sauveur le **samedi 10 décembre 2022** à partir de 14h, pendant le marché de Noël.



Le 10 décembre au soir a marqué la fin de la collecte et le commencement de la **distribution des boîtes aux plus démunis de notre village, soit l'équivalent de 17 familles** et fin décembre, le **Secours Catholique** est venu en mairie récupérer les boîtes non distribuées aux Saint-Salvatoriens.

↳ Au final, la générosité des habitants de Saint-Sauveur et des communes aux alentours, même si elle aura été moindre qu'en 2021, aura permis de récolter près **d'une trentaine de boîtes** (à la fois pour les femmes, les hommes et les enfants).

Sans oublier les Essentiels de l'action menée par la C.C.A.S.

La Poursuite de la Permanence C.C.A.S.

Mise en place depuis le 05 septembre 2020, **chaque samedi matin** de 10h à 12h les **semaines paires**, assurée par la Vice-Présidente du C.C.A.S., et complétée par des **rendez-vous ponctuels et réguliers** en semaine, cette permanence a permis d'aider en 2022, **29 foyers**, au cours d'un ou plusieurs rendez-vous et de différentes démarches selon les demandes...

Être à l'écoute de tous

Pour ce faire, un **questionnaire de satisfaction relatif aux actions du C.C.A.S.**, avait été distribué à l'ensemble des habitants de Saint-Sauveur fin 2022, afin de recueillir leurs avis sur ce qui est proposé à ce jour et sur les envies et/ou besoins ressentis par les habitants.

Et sur un peu moins de 800 familles que compte la commune, nous avons reçu **30 questionnaires complétés**.

De manière Générale les RETOURS sont très POSITIFS !

Ce qui ressort néanmoins :

- demande de participation financière à des voyages/activités scolaires pour collégiens et lycéens, résidants sur la commune ;
- prévoir plus de sorties/repas pour les jeunes ;
- une cantine intergénérationnelle ;
- pouvoir choisir entre repas des aînés et colis de Noël ;
- visite de musées et découverte de lieux atypique ;

- faire un bal pour les anciens ;
- les gens sont prêts à participer financièrement pour profiter d'une sortie groupée ;
- faire un Carnaval ;
- mettre en place des actions pour les enfants ;
- garder en tête dans la mesure du possible une accessibilité PMR dans les sorties proposées ;
- mettre en place un portage de petites courses pour les personnes âgées, malades ou handicapées ;
- revoir l'âge limite pour le Repas des aînés à 66 ou 67 ans (suivant le nombre) ;
- aide personnelle à l'utilisation informatique pour les personnes âgées, malades ou handicapées ;
- mettre en place des distributeurs à sachets pour chien ;
- rencontres de quartier pour jeunes et anciens (apéritifs, goûters, repas des voisins...) ;
- rendre le village plus pimpant (fleurs, peintures...) ;
- mettre en place un distributeur de billets ;
- apporter plus d'aides aux salariés débutants/jeunes actifs ;

Plusieurs pistes sont déjà envisagées, certaines ne sont pas réalisables, mais toutes seront forcément tributaires du budget annuel alloué au C.C.A.S....



Service disponible sur la commune

Portage de Repas à domicile

Le portage de repas est souvent la conséquence directe d'une perte d'autonomie. La personne étant fragilisée, elle n'a plus les conditions physiques pour préparer elle-même ses propres plats. Que vous soyez jeune mais immobilisé (suite à un séjour à l'hôpital), ou d'un âge avancé de la vie, vous pourriez donc être amené à faire appel à un tel service.

L'association **ADMR**, basée à Jaux, livre à domicile des repas variés et équilibrés depuis 19 ans, avec en plus la possibilité de commander des menus diabétiques, sans sel ou moulinés.

Bien plus qu'un service de livraison, l'ADMR lutte contre l'isolement, assurant un lien social « une visite, un sourire, un échange ».

Le passage quotidien est sécurisant pour la famille et bienvenu pour les bénéficiaires. Cette association intervient aussi bien de façon régulière que ponctuelle (Sortie d'hospitalisation, pour prendre le relais des familles lors des vacances...)



La mise en place est facile et rapide en moins de 48h (jours ouvrés).

Le plateau repas est facturé 10€ par l'ADMR
Et après réduction ou crédit des impôts
le repas revient à 8€12.

Les repas sont composés de **produits frais**.

Chaque menu comprend :

- Une entrée
- Un potage
- Un plat de viande ou de poisson
- Un accompagnement
- Un produit laitier
- Un dessert



Vous souhaitez essayer, n'hésitez pas !



06.68.90.67.68 ou 03.44.37.33.72



accueil@fed60.admr.org

Association locale ADMR de Jaux - 646, rue de la république 60880 Jaux

Modification ou annulation des repas sous 48h ouvrées par simple appel téléphonique

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Qu'est-ce que c'est ?

La Complémentaire santé solidaire est une **aide pour payer vos dépenses de santé**. Vous y avez droit si vos ressources sont modestes.

Selon vos ressources, la Complémentaire santé solidaire :



ne vous coûte rien

OU



vous coûte moins de 1 € / jour et par personne

La Complémentaire santé solidaire peut **couvrir l'ensemble de votre foyer**.



Bon à savoir

Attribution automatique de la Complémentaire Santé Solidaire aux bénéficiaires du RSA

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'attribution de la Complémentaire Santé Solidaire est automatique pour les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), sauf opposition expresse de leur part.

Comment la Complémentaire santé solidaire vous aide-t-elle ?

Avec la Complémentaire santé solidaire, vous ne payez pas :



le médecin



le dentiste



l'infirmier



le kinésithérapeute



l'hôpital



vos médicaments

Et vous ne payez pas dans la plupart des cas :



vos prothèses dentaires



vos lunettes



vos prothèses auditives



vos dispositifs médicaux



Attention

Le médecin ne peut pas vous demander de dépassement d'honoraires sauf si vous avez des demandes particulières, comme des visites à domicile non justifiées.

Qui peut demander la Complémentaire santé solidaire ?

Pour demander la Complémentaire santé solidaire, vous devez :



ne pas dépasser la limite maximum de ressources



bénéficier de l'assurance maladie

Les conditions de ressources

Le droit à la Complémentaire Santé Solidaire dépend des ressources que vous et le reste de votre foyer avez eues **durant les 12 mois précédant l'avant-dernier mois de votre demande**.

Exemple : pour une demande faite en juin 2023, la période de référence pour la prise en compte des ressources court du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

Si vous y avez droit, elle ne vous coûte rien ou coûte moins de 1 euro par jour et par personne (Participation financière établie en fonction de l'âge).

| Plafonds de ressources applicables au 1 ^{er} avril 2023 | | |
|--|---|---|
| Nombre de personnes composant le foyer | Plafond annuel Complémentaire Santé Solidaire sans participation financière | Plafond annuel Complémentaire Santé Solidaire avec participation financière |
| 1 personne | 9 719 € | 13 120 € |
| 2 personnes | 14 578 € | 19 680 € |
| 3 personnes | 17 494 € | 23 616 € |
| 4 personnes | 20 409 € | 27 553 € |
| Au-delà de 4 personnes | + 3 887€ par personne supplémentaire | + 5248 € par personne supplémentaire |

| Participation financière des assurés | |
|--------------------------------------|--|
| Âge | Montant mensuel de la participation financière |
| 29 ans et moins | 8 € |
| 30 à 49 ans | 14 € |
| 50 à 59 ans | 21 € |
| 60 à 69 ans | 25 € |
| 70 ans et plus | 30 € |

Vous avez besoin d'aide ou de renseignements complémentaires ?
Le C.C.A.S. est là pour vous accompagner dans vos démarches, contactez-le !

LA TÉLÉASSISTANCE



Qu'est-ce que c'est ?

Déjà l'année dernière nous vous avons sensibilisé sur la téléassistance départementale. Elle permet de sécuriser les personnes âgées qui vivent seules chez elles. Plus que jamais ce dispositif devient indispensable pour elles. En cas de problème (chute, malaise...), la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en appuyant sur un médaillon porté en permanence.

Selon le degré d'urgence de la situation, un proche est contacté ou une intervention est déclenchée pour porter assistance à la personne.

Dans 80% des cas, les alarmes ne nécessitent pas une intervention au domicile mais avant tout une écoute et un dialogue avec les personnes âgées qui ressentent le besoin d'être rassurées et conseillées.

A qui est-elle destinée ?

- aux habitants de l'Oise âgés de plus de 65 ans ;
- aux personnes handicapées dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80 % ;
- aux personnes de moins de 65 ans atteintes d'une maladie grave.

Comment ça fonctionne ?



A l'aide d'une télécommande en médaillon, qui peut être portée en collier ou en bracelet, et d'un transmetteur.

En cas de besoin, vous pouvez soit appuyer sur la télécommande de votre médaillon, soit appuyer sur le bouton rouge du transmetteur pour déclencher l'assistance.

Pour bénéficier de ce service, vous devez acquitter **mensuellement une participation de 8,50€** (tarif unique sans condition de ressources) et désigner au moment de l'adhésion des personnes de confiance habilitées à pénétrer dans votre logement pour intervenir auprès de vous en cas de problème.

Documents à fournir :

- Le **dossier Téléassistance** rempli, téléchargeable sur le site oise.fr, à demander au 03.44.06.60.18 ou disponible au lien suivant : <https://www.oise.fr/actions/sante-social-solidarite/seniors/teleassistance>
- Pour les moins de 65 ans, une photocopie de la **carte mobilité inclusion** ou un **certificat médical** (sous pli confidentiel)
- L'autorisation de prélèvement (si prélèvement automatique) accompagnée d'un R.I.P ou d'un R.I.B (Relevé d'Identité Postal ou Bancaire)

Il vous reste une question ?

N'hésitez pas, le C.C.A.S. est là pour vous accompagner dans vos démarches, contactez-le !



COMMENT CHOISIR UN EHPAD (ou Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

Lorsque l'un de vos proches fait face à la dépendance, le choix d'un EHPAD s'impose. Mais il est parfois compliqué de savoir repérer et choisir celui qui correspondra le mieux à vos besoins et attentes....



Quelques conseils pour faire le meilleur choix :

1) **Bien évaluer son budget** : un EHPAD représente une dépense importante chaque mois, les tarifs liés à la dépendance sont encadrés et remboursés par la Sécurité Sociale, en revanche le tarif de l'hébergement est libre.

Le coût moyen mensuelle peut varier entre 1500 et 5000€ par mois suivant l'établissement choisi, préférez de fait un établissement conventionné les prix seront plus abordables

A noter que ce montant peut être pris en charge en partie par l'octroi d'une APA (Aide Personnalisée d'Autonomie), une APL (Aide Personnalisée au Logement) ou encore une ASH (Aide Sociale à l'Hébergement) mais attention cette dernière aide est récupérable au premier euro sur la succession.

2) **Définir ses attentes** : Que recherchez-vous dans cet EHPAD en termes d'animations, de sorties organisées, la présence d'un animal est-elle autorisée, les heures de visites sont-elles compatibles avec la disponibilité de vos proches... ?



3) **Se renseigner sur l'équipe médicale sur place** : regardez le nombre de personnes employées et assurez-vous de la présence d'un médecin. Regardez également les offres d'emploi sur l'établissement, si le nombre d'offres est élevé cela signifie que le personnel est fréquemment renouvelé ce qui n'est pas bon signe !

4) N'hésitez pas à **prendre contact avec les familles des résidents** qui partageront leur expérience et leur avis sur l'établissement.

5) **Ne pas attendre le dernier moment pour inscrire votre proche en EHPAD** : en général une liste d'attente pour entrer dans un EHPAD est établie, donc plus vite vous aurez fait les démarches d'inscription plus vite vous aurez la possibilité d'être admis le moment venu !

Enfin sachez que le C.C.A.S. reste à votre disposition pour vous aider dans ces démarches ou pour vous apporter des renseignements complémentaires !

LE PARCOURS DE SOINS COORDONNÉS

Qu'est-ce que c'est ?



Quelques points clefs, pour tout connaître :

- Le parcours de soins coordonné a pour objectif de faciliter le suivi médical des patients.
- **Première étape du parcours** : Choisir un médecin traitant.
Toute personne de plus de 16 ans, affiliée à la Sécurité Sociale, doit choisir librement un médecin traitant, généraliste ou spécialiste. Le patient doit déclarer son choix en remplissant un formulaire à adresser à sa CPAM, A noter que le médecin peut également effectuer cette démarche en ligne.
Pour les enfants de moins de 16 ans, le choix du médecin traitant revient aux parents.
Les mineurs de 16 à 17 ans peuvent choisir eux-mêmes leur médecin traitant mais au moins un parent doit signer le formulaire.
- **Deuxième étape** : Si le patient rencontre un problème nécessitant l'avis d'un spécialiste, le médecin traitant rédige une lettre à l'intention de son confrère, c'est la condition pour que le remboursement s'effectue dans le cadre du parcours de soins.
- Si le patient ne déclare pas de médecin traitant ou s'il va consulter un spécialiste sans passer par son médecin traitant, le remboursement de la Sécurité Sociale sera moindre (30% au lieu de 70% du tarif conventionnel).
A noter que seul l'enfant de moins de 16 ans n'est pas pénalisé.
- **Bon à savoir** : vous pouvez vous rendre chez certains spécialistes directement, tout en étant dans le parcours de soins et notamment auprès :
 - du remplaçant du médecin traitant,
 - des médecins consultés en urgence (vacances, voyages...),
 - d'un médecin correspondant vers lequel le patient a été orienté par son médecin traitant.
- **Les exceptions au parcours de soins** : certaines spécialités permettent de consulter directement sans passer par le médecin traitant, c'est le cas pour :
 - les gynécologues,
 - les ophtalmologues,
 - les chirurgiens-dentistes,
 - les psychiatres et neuropsychiatres,
 - les stomatologues

Toutefois pour être bien remboursé, vous devrez avoir déclaré au préalable un médecin traitant.

- Dans tous les cas, sachez que l'Assurance Maladie ne prend pas en charge les dépassements d'honoraires.



À noter...

Vous n'êtes pas sans savoir que la **crise énergétique** que nous subissons impacte tous les budgets, et naturellement le budget communal ne va pas pouvoir y échapper...

En vue d'un budget 2023 très serré, toutes les subventions aux associations ont donc été diminuées, il en a été de même pour la subvention allouée par la Mairie au C.C.A.S. pour cette année (diminuée de moitié en deux ans : de 20 000€ en 2021, il est passé à 15 000€ en 2022 et pour atteindre en 2023 la somme de 10 000€), sachant qu'aucune autre recette n'est perçue par le C.C.A.S. !

Face à cette situation financière regrettable, les membres du C.C.A.S. ont donc été contraints pour l'année 2023 de faire des choix sur les activités proposées.

Il a donc été décidé, en attendant des années meilleures, et au vu du nombre de personnes bénéficiant des différentes prestations, **de garder** :

- L'aide aux familles ;
- Une sortie en fin d'année (différente des années précédentes mais déjà programmée au dimanche 10 décembre 2023) ;
- Le colis de Noël avec petit déjeuner pour nos aînés (qui sera remis le samedi 16 décembre au matin) ;
- L'allocation étudiants ;
- Les permanences du samedi matin (semaines paires).

L'Opération CHEKOS n'est donc pas reconduite en 2023, tout comme le Repas des aînés.

RAPPELS :

Les membres du C.C.A.S. restent à votre écoute pour vous accompagner au quotidien.

Et les commerçants de notre village sont **ÉGALEMENT là pour vous**, alors NE LES OUBLIEZ PAS car c'est une chance de les avoir !

Et c'est ENSEMBLE que nous pourrons MIEUX VIVRE notre quotidien.

Prenez soin de vous et de vos proches !



Comment faire appel au C.C.A.S. ?

En contactant directement le secrétariat de la mairie au **03.44.38.70.70**, tous les jours, du lundi au samedi de 09h00 à 12h00 et le mercredi de 13h30 à 17h30.

En vous déplaçant directement au sein de la Mairie de Saint-Sauveur, lors de la **permanence du C.C.A.S.**, effectuée par Patricia COLLAS, qui se tient un **samedi sur deux** (les semaines paires), **de 10h00 à 12h00**. En dehors de ces horaires, des rendez-vous sont également possibles en semaine sur demande.

Et sachez que chaque membre du C.C.A.S. s'est engagé à travailler en harmonie et dans une totale confidentialité sur les différents dossiers traités. Et, quelles que soient vos difficultés (perte de votre carte VITALE, demande de logement social, besoin d'une aide financière...), nous sommes à votre écoute pour **chercher ensemble une solution** dans le respect de chacun.

Votre Conseil d'Administration du CCAS,



Son Président,
et
Ses membres

À votre écoute !

